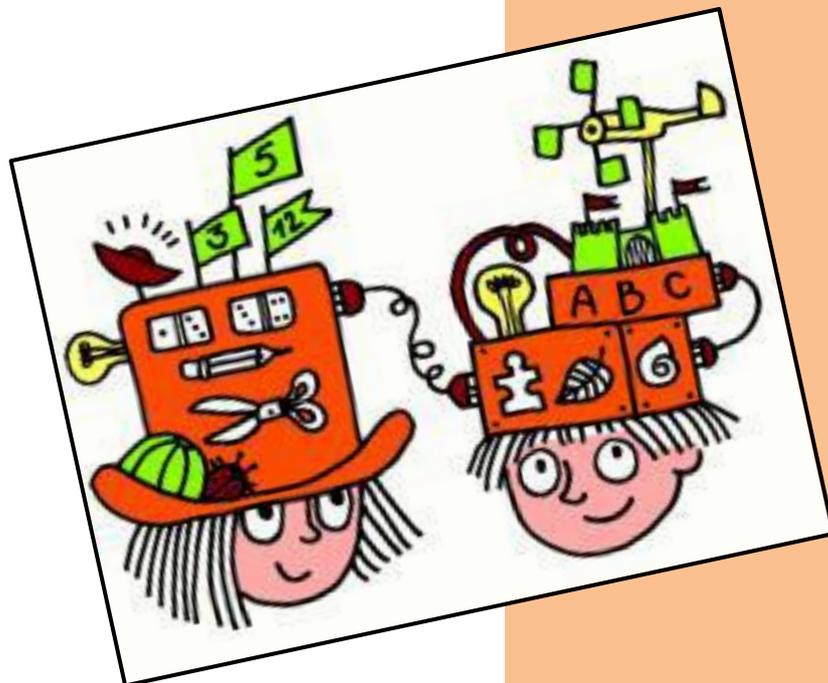


**ETABLISSEMENT
DE
MONTAGNY**

BULLETIN D'INFORMATIONS SCOLAIRES 2024-2025



CLASSES 1H à 8H

**Document
à conserver toute l'année**

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| Contacts et coordonnées | page 3 |
| Répartition des classes 2024-2025 | page 4 |
| Coordonnées des enseignants | pages 5-6 |
| Horaire des classes | page 7 |
| Rentrée scolaire et remarques | page 8 |
| Liste des effets et équipements personnels | page 9 |
| Calendrier scolaire 2024-2025 | page 10 |
| Demandes de congé / Jours joker | page 11 |
| Absences / Travailleurs sociaux (TSS) | page 12 |
| Horaire d'éducation physique et activités sportives | page 13 |
| Horaire des activités créatrices / Catéchisme et ENBIRO | page 14 |
| Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) | pages 15-16 |
| Charte internet | page 17 |
| Transports scolaires / Sécurité et recommandations | page 18 |
| Police cantonale | page 19 |
| Brigade des Mineurs / Information sexuelle / Service dentaire | pages 20-21 |
| Pharmacies d'école et premiers soins | page 21 |
| Poux | pages 22-23 |
| Activités scolaires / Bibliothèque communale et scolaire | page 24 |
| Accueil extrascolaire / Conseil des parents | page 25 |
| APEM / Les Lutins / Ludothèque | page 26 |
| Quelques services professionnels | page 27 |





CONTACTS ET COORDONNEES

Autorités communales et scolaires

Administration Communale
Rte des Buissons 41
1774 Cousset

☎ 026 / 662 46 46
✉ office@montagny-fr.ch

Annelise Haumont
Secrétariat scolaire

☎ 026 662 46 46
✉ annelise.haumont@montagny-fr.ch

Florence Pittet-Goumaz
Directrice
Rte des Buissons 41
1774 Cousset

☎ 079 / 228 27 07
✉ dir.ep.montagny@edufr.ch

Frédéric Gander
Inspecteur scolaire
Rte André-Piller 21
1762 Givisiez

☎ 026 / 305 73 80
✉ frederic.gander@fr.ch

Bâtiments scolaires

| | |
|------------------------------------|---|
| Ecole de Cousset | Route des Buissons 41, 1774 Cousset |
| Ecole de Mannens | Route de Grandsivaz 4, 1775 Mannens |
| Ecole de Montagny-la-Ville | Rue Centrale 23, 1776 Montagny-la-Ville |
| Ecole de Montagny-les-Monts | Rte du Curtil, 1774 Montagny-les-Monts |

Conciergerie

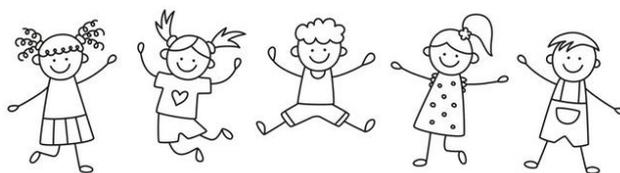
| | | |
|--------------------|-------------------------|-----------------|
| Cousset | M. Mathieu Turchetto | ☎ 079 850 69 32 |
| Montagny-la-Ville | Mme Helena Tavares | ☎ 078 858 38 78 |
| Montagny-les-Monts | M. Pierre-Alain Mollard | ☎ 079 507 85 80 |
| Mannens | M. Pierre-Alain Mollard | ☎ 079 507 85 80 |

Site utile

Site de l'enseignement obligatoire <http://www.fr.ch/osso>

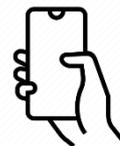
MERCI
beaucoup

REPARTITION DES CLASSES 2024-2025



| Classes | Lieu | Enseignant(e)s |
|---------|--------------------|--|
| 1H-2H A | Montagny-les-Monts | Mme Anne-Claire Roh-Moser Mme Sarah Bourquenoud |
| 1H-2H B | Montagny-les-Monts | Mme Christine Schneider |
| 1H-2H C | Mannens | Mme Kelly Corminboeuf Mme Sarah Bourquenoud |
| 1H-2H D | Mannens | Mme Maëlle Hayoz |
| 1H-2H E | Cousset | Mme Jenny Voillat |
| 3H A | Mannens | Mme Catherine Tissot Mme Eliane Favre |
| 3H B | Montagny-la-Ville | Mme Janick Berchier Mme Alice Berchier |
| 4H A | Cousset | Mme Marie Berchier Mme Laeticia Savary |
| 4H B | Cousset | Mme Claudia Dubey Kaehr Mme Charlotte Pochon |
| 5H A | Cousset | Mme Liliana De Brito |
| 5H B | Montagny-la-Ville | Mme Marie-Claire Bersier Mme Emily Grosso |
| 6H | Cousset | Mme Nathalie Meylan Mme Karine Pillonel |
| 6H-7H | Cousset, Buvette | M. Xavier Gobet |
| 7H | Montagny-la-Ville | Mme Olivia Guillod |
| 7H-8H | Mannens | Mme Sylvie Felder Mme Delphine Gapany |
| 8H | Cousset, Buvette | Mme Charlotte Pochon Mme Françoise Maradan Jusufi |
| ACM-ACT | Cousset | Mme Delphine Sciboz |

COORDONNEES DES ENSEIGNANTS



ATTENTION !!! Merci aux parents concernés de communiquer les absences de leur-s enfant-s à l'accueil extrascolaire (maladie, course d'école, camp, etc.)

| 1H-2H | | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|
| Anne-Claire Roh-Moser | anneclaire.rohmoser@edufr.ch | 079 / 358 75 27 |
| Sarah Bourquenoud | sarah.bourquenoud@edufr.ch | 079 / 832 19 36 |
| Christine Schneider | christine.schneider@edufr.ch | 079 / 371 14 68 |
| Emilie Favre | emilie.favre@edufr.ch | 079 / 225 24 19 |
| Kelly Corminboeuf | kelly.corminboeuf@edufr.ch | 079 / 427 72 19 |
| Maëlle Hayoz | maelle.hayoz@edufr.ch | 079 / 384 16 82 |
| Jenny Voillat | jenny.voillat@edufr.ch | 078 / 823 87 45 |
| 3H | | |
| Catherine Tissot | catherine.tissot@edufr.ch | 079 / 475 01 94 |
| Eliane Favre | eliane.favre@edufr.ch | 079 / 729 33 79 |
| Janick Berchier | janick.berchier@edufr.ch | 079 / 313 75 63 |
| Alice Berchier | alice.berchier@edufr.ch | 079 / 640 95 14 |
| 4H | | |
| Marie Berchier | marie.berchier@edufr.ch | 076 / 453 43 83 |
| Laetitia Savary | laetitia.savary@edufr.ch | 078 / 709 70 02 |
| Claudia Dubey Kaehr | claudia.dubey@edufr.ch | 079 / 358 39 04 |
| Charlotte Pochon | charlotte.pochon@edufr.ch | 079 / 846 52 84 |

| 5H / 6H | | |
|---|----------------------------------|-----------------|
| Liliana De Brito | liliana.debrito@edufr.ch | 079 / 623 23 25 |
| Marie-Claire Bersier | marieclaire.bersier@edufr.ch | 079 / 745 93 44 |
| Emily Grosso | emily.grosso@edufr.ch | 078 / 952 99 32 |
| Nathalie Meylan | nathalie.meylan@edufr.ch | 079 / 562 11 35 |
| Karine Pillonel | karine.pillonel@edufr.ch | 078 / 690 20 10 |
| 7H / 8H | | |
| Xavier Gobet | xavier.gobet@edufr.ch | 079 / 646 09 63 |
| Olivia Guillod | olivia.guillod@edufr.ch | 079 / 948 54 45 |
| Sylvie Felder | sylvie.felder@edufr.ch | 079 / 690 93 90 |
| Delphine Gapany | delphine.gapany@edufr.ch | 076 / 387 47 51 |
| Françoise Maradan Jusufi | francoise.maradanjusufi@edufr.ch | 079 / 384 18 07 |
| Charlotte Pochon | charlotte.pochon@edufr.ch | 079 / 846 52 84 |
| ACM-ACT | | |
| Delphine Sciboz | delphine.piquette@edufr.ch | 079 / 303 75 57 |
| FLS | | |
| Marine Schmutz | marine.schmutz@edufr.ch | 079 / 120 49 24 |
| ENSEIGNANTES SPECIALISEES (ES) | | |
| Nathalie Pires-Fernandez | nathalie.piresfernandez@edufr.ch | 079 / 833 96 32 |
| Sarah Fontaine | sarah.fontaine@edufr.ch | 079 / 478 46 11 |
| Carole Thonney | carole.thonney@edufr.ch | 079 / 831 45 00 |
| Virginie Borgeaud | virginie.borgeaud@edufr.ch | 079 / 234 96 14 |
| TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE (TSS) | | |
| Joëlle Jaquet | joelle.jaquet@edufr.ch | 026 / 305 81 60 |



HORAIRES DES CLASSES

Cycle 1 : 1H-2H

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-------|----------|-------|----------|
| 1H-2H | 2H | 1H | 1H-2H | 2H |
| 2H | 2H | CONGE | 2H | 1H |

Cycle 1-2 : 3H à 8H

| BATIMENTS | HORAIRES | | | | | |
|--------------------|----------|------------|--------|-------------|----|-------------------------------|
| Cousset | 1H-2HE | 4HA 4HB | 5HA | 6H 6H-7H | 8H | 08.10 - 11.45 / 14.00 - 15.40 |
| Mannens | 1H-2HC | 1H-2HD | 3HA | 7H-8H | | 07.55 - 11.30 / 13.45 - 15.25 |
| Montagny-la-Ville | 3HB | 5HB | 7H | | | 08.05 - 11.40 / 13.55 - 15.35 |
| Montagny-les-Monts | | 1H-2HA | 1H-2HB | | | 08.15 - 11.50 / 14.05 - 15.45 |

Alternance 3H et 4H

3H : Les élèves ont congé le mardi matin ou le jeudi matin.

4H : Les élèves ont congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.



Le demi-jour attribué à votre enfant vous sera communiqué par les enseignants. A part le jour de la rentrée scolaire, aucun congé d'alternance n'est supprimé.

Merci de prêter une attention particulière aux remarques suivantes :

1. Les enfants doivent être présents 5 minutes avant le début des cours pour pouvoir débiter l'école aux heures mentionnées.
2. Pour toute question, remarque ou souci concernant la vie scolaire de votre enfant, veuillez respecter le processus suivant :
 - Contacter d'abord l'enseignant de votre enfant
 - Dans un deuxième temps, la directrice.
3. Toute distribution publicitaire aux élèves doit être d'abord accordée par la directrice.

RENTREE SCOLAIRE ET REMARQUES



Rentrée scolaire

Pour les élèves de 2H à 8H : jeudi matin 22 août 2024
Pour les élèves de 1H : vendredi après-midi 23 août 2024

Durant les deux premiers jours d'école, aucune leçon spéciale n'aura lieu (EPS, ACM-ACT), ni aucune alternance.

Entrée à l'école

L'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à 4 ans révolus au 31 juillet. Aucune entrée anticipée n'est autorisée, mais si des circonstances exceptionnelles le justifient, les parents peuvent adresser jusqu'au 30 mars une demande écrite à l'inspecteur pour retarder l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire.

Règlement scolaire communal

Le règlement scolaire communal précise un certain nombre d'éléments concernant le fonctionnement de notre établissement scolaire. Il est disponible sur le site de la commune de Montagny.

Assurances

Chaque élève doit être en possession d'une assurance maladie-accident privée. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.

Attention : Les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il faut donc qu'ils disposent de l'assurance occupants.

Port du casque

Dans la pratique de différents sports, le port du casque est une mesure de sécurité importante. Dans le cadre des activités sportives pratiquées à l'école, seuls le patinage (sur glace ou sur route), le ski, le snowboard et le vélo rendent le port du casque obligatoire. Celui-ci est également fortement conseillé pour les sports de glisse de type luge ou bob, voire obligatoire selon les circonstances (déclivité et difficulté de la pente, dureté de la neige, âge des élèves et aptitudes, environnement, risques...).

Surveillance

Tant que l'enfant n'est pas entré dans un bus scolaire, il est sous la responsabilité de ses parents. Si la classe de l'enfant est située dans son village, celui-ci sera sous la responsabilité de l'enseignant-e surveillant-e 10 minutes avant le début des cours. Il quittera la cour d'école directement à la fin de celle-ci. Les récréations sont également surveillées par un-e enseignant-e se trouvant à l'extérieur.

LISTE DES EFFETS ET EQUIPEMENTS PERSONNELS

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes. Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité (liste ci-dessous).

Chaque Etablissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

Base légale : Art.57 al. 2 RLS

Art. 57 Collaboration entre l'école et les parents (art. 30 LS)

² Ils (les parents) fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels

Principe : Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
- Sac d'école
- Plumier
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers



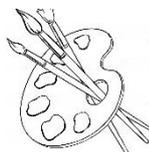
Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports



Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale

- Tablier

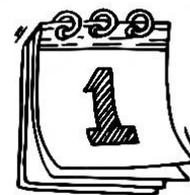


Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1H-2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

La liste ci-dessus peut être complétée en fonction des besoins de l'école, sous réserve d'approbation par l'inspectorat scolaire.

CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025



| | |
|--------------------------------------|---|
| Rentrée scolaire | jeudi 22 août 2024 |
| Vacances d'automne | du samedi 12.10.2024 au dimanche 27.10.2024 |
| Toussaint | congé le vendredi 01 novembre 2024 |
| Vacances de Noël | du samedi 21.12.2024 au dimanche 05.01.2025 |
| Camp de ski pour les 7H et 8H | du 27 janvier au 31 janvier 2025 |
| Vacances de Carnaval | du samedi 01.03.2025 au dimanche 09.03.2025 |
| Vacances de Pâques | du vendredi 18.04.2025 au dimanche 04.05.2025 |
| Congé / Pont de l'Ascension | du jeudi 29.05.2025 au dimanche 01.06.2025 |
| Pentecôte | congé le lundi 09 juin 2025 |
| Congé / Pont de la Fête-Dieu | du jeudi 19.06.2025 au dimanche 22.06.2025 |
| Camp vert pour les 4H | dates à définir |
| Clôture de l'année scolaire | vendredi 04 juillet 2025 |
| Rentrée scolaire 2024-2025 | jeudi 28 août 2025 |



à à à @
Pour en savoir plus :

Calendriers scolaires des prochaines années :
http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm



DEMANDES DE CONGE

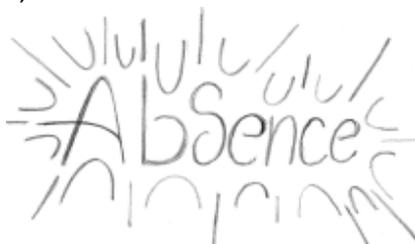
Selon les directives du département de l'instruction publique, l'école ne peut pas octroyer de congés pour prolonger des vacances ou des jours fériés.

« Les congés spéciaux peuvent être accordés pour faire face à des événements ou des déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés (par exemple, événements familiaux d'une grande importance, fête religieuse, deuil). Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas des motifs justifiés ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. »

Demande de congé spécial avec **motif justifié : marche à suivre**



- ❶ Message Klapp à la directrice pour obtenir un formulaire officiel de demande
- ❷ La demande (formulaire) doit être adressée **3 semaines à l'avance à la directrice.**



JOURS JOKER

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors d'activités scolaires (voyages scolaires, courses d'école, camp de ski ou camp vert, journées sportives et culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
3. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
4. Les parents informent la direction de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance.**
5. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi du programme. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.



Demande de joker : **marche à suivre**

- ❶ Message Klapp à la directrice + aux enseignants concernés 1 semaine avant
- ❷ Réponse de la directrice



ABSENCES

Toutes les absences imprévues d'un élève (maladie, accident...) doivent être signalées à l'enseignant au plus tard le jour même. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs. Si l'absence dure plus d'un jour, un appel ou message est demandé chaque matin.

Lorsque l'enseignant ne reçoit pas d'avis des parents, il est tenu de prendre contact avec ces derniers pour déterminer ce qu'il en est.

Si un enfant manque à l'appel sans justification et que sa famille n'est pas joignable, l'enseignant en avise la directrice en début de classe.

Dans ce cas de figure, la directrice entame la procédure de recherche pour retrouver cet enfant : appels téléphoniques répétés, envoi d'une personne au domicile de l'enfant, appel à la police.

ABSENCES INJUSTIFIEES

Selon le règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS, art. 40, alinéa 1)), toute absence non-justifiée d'un élève est illégitime. Ces absences font l'objet d'une dénonciation à la Préfecture et peuvent être sanctionnées par une amende.

MOTRE TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE (TSS) : Joëlle Jaquet

Depuis janvier, je sillonne l'Etablissement scolaire. J'ai la chance de faire de formidables rencontres ! Parfois, il s'agit d'enseignant.e.s qui font appel à moi pour une préoccupation particulière ; parfois, il s'agit d'élève.s seul.e ou à plusieurs qui ressentent le besoin de partager leur-s tracas. Parfois, il s'agit de parents qui sont inquiets ou qui recherchent des solutions et parfois, il s'agit d'échange avec la directrice pour trouver comment répondre aux mieux aux demandes qui nous parviennent.

C'est toujours en travaillant ENSEMBLE à la recherche de solutions qu'il est possible de tester différentes pistes d'action pour améliorer la situation.

Je n'ai pas de baguette magique mais beaucoup d'optimisme, de bienveillance et de persévérance.

Si vous souhaitez partager avec moi l'une ou l'autre de vos préoccupations concernant le comportement, le ressenti d'un.e élève, des difficultés sociales, familiales, personnelles ou relationnelles, mais également si vous souhaitez partager une victoire ou une réussite, n'hésitez pas à me contacter : dans la cour d'école, par Klapp, par téléphone (026 305 81 60) ou par mail (joelle.jaquet@edufr.ch).

Je me réjouis de cette nouvelle année scolaire et vous souhaite une année riche en découvertes.

HORAIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|------------------------|----------|-------|----------|---------|----------|
| 1 ^{ère} unité | 2HA+2HB | 5HB | 6H-7H | 2HC+2HD | 3HB |
| 2 ^{ème} unité | | | | | |
| 3 ^{ème} unité | 1HA+1HB | 6H | 4HB | 1HC+1HD | 4HA |
| 4 ^{ème} unité | 1H-2HE** | 7H* | | | |
| 5 ^{ème} unité | 7H-8H | 5HA | | 8H | 3HA |
| 6 ^{ème} unité | | | | | |

* La classe de 7H de Montagny-la-Ville se rendra à Léchelles pour l'EPS en salle.

** La classe de 1H-2HE se rendra à Domdidier pour l'EPS en salle.



ACTIVITÉS SPORTIVES À L'ÉCOLE

Education physique

Les leçons d'éducation physique durent 150 minutes par semaine. Une grande leçon de 2x 50 minutes a lieu dans la halle de gymnastique de Cousset. La leçon de 50 minutes, elle, se déroule à l'extérieur (si la météo le permet, bien sûr).

Pour les leçons à l'intérieur, merci d'utiliser une tenue adéquate (vêtements de sport, ballerines ou **baskets à semelles blanches** qui ne marquent pas le sol). Idem pour les leçons d'extérieur (ne pas prévoir de baskets trop délicates en cas de temps humide).

Si un objet ou un vêtement a été oublié dans les vestiaires, il peut être récupéré dans le hall du centre sportif.

En cas de dispense d'éducation physique, motivée et signée d'un parent (ou validée par un certificat médical), l'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant et doit être présent à l'école.

Cours de natation pour les élèves de 6H

Dans le cadre du sport scolaire facultatif, un cours de natation est proposé aux élèves de 6^H. Celui-ci est organisé après la classe, le vendredi en fin d'après-midi et coûte environ 130 francs par élève. Il représente 10 leçons d'une heure, dispensées par des moniteurs formés. Elles ont lieu dès le mois de janvier à la piscine du CO d'Estavayer-le-Lac.

Le trajet Cousset-Estavayer est également organisé en minibus et ce transport est compris dans le prix du cours. Les parents s'inscrivent pour accompagner un transport aller-retour et s'engagent à assumer la responsabilité de la surveillance des élèves inscrits dès leur entrée dans le bus jusqu'au moment où ils retrouvent leurs parents (excepté durant le temps des vestiaires et du cours de natation, bien sûr). Cette participation volontaire d'au moins 10 adultes est la condition pour que le cours ait lieu.

HORAIRE DES ACTIVITES CREATRICES (AC)

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|------------------------|-------|-------|----------|-------|---------------------|
| 1 ^{ère} unité | 7H | | 5HB | 6H-7H | 7H-8H (3x sur 4) |
| 2 ^{ème} unité | | | | 6H-7H | |
| 3 ^{ème} unité | | | | 4HA | |
| 4 ^{ème} unité | 8H | 4HA | | | |
| 5 ^{ème} unité | 8H | 3HA | | 3HB | 6H |
| 6 ^{ème} unité | 4HB | | | 5HA | |

Pour l'enseignement des AC, dès la 5^H, la classe est divisée en deux groupes. L'un d'eux se rend en salle d'ACT (activités créatrices textiles) au-dessus de l'AES pendant que l'autre groupe reste sous la responsabilité du/de la titulaire de classe pour les ACM (activités créatrices manuelles).

Emilie Favre accompagnera la classe de 4HB, Alice Berchier accompagnera les classes de 3HB et 4HA pour les ACM tandis que Delphine Sciboz prendra en charge les élèves de 3HA + de 5H à 8H pour les ACT.

CATECHISME/CATECHESE ET ENSEIGNEMENT BIBLIQUE INTERRELIGIEUX ROMAND (ENBIRO)

Le système scolaire fribourgeois intègre dans sa grille horaire la possibilité de suivre le catéchisme et la catéchèse.

Pour les 1H-2H : 5 temps forts seront organisés par une catéchiste et une catéchète, durant l'année scolaire, le lundi ou jeudi matin.

Pour des raisons d'organisation et d'éloignement des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux pour les élèves réformés est proposé sur une pause de midi (cours et pique-nique en commun). Les trajets sont organisés par l'école. Pour 24-25 : les 3H et 5H se retrouveront le lundi à midi tandis que les 6H-7H-8H le jeudi à midi à Cousset. Plus nombreux, les élèves de 4H bénéficieront d'un cours sur temps de classe le lundi matin.

Au cas où votre enfant est de religion catholique ou protestante et que vous ne souhaitez pas que votre enfant participe au cours de catéchisme/catéchèse, pensez à demander à l'enseignant/e une déclaration de renonciation à l'enseignement religieux.

Parallèlement, un cours est donné par l'enseignant/e de votre enfant. Il s'agit d'une découverte et sensibilisation aux différentes cultures et religions du monde. Cet « enseignement biblique interreligieux romand » (Enbiro) permet de prendre connaissance de l'histoire des religions et d'approcher d'autres manières de concevoir la vie et notre rapport au monde. Un chemin vers les autres religions, vers la tolérance, et une possibilité de découvrir les nombreux points communs entre les habitants de notre terre.

SERVICE DE LOGOPEDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE (SLPP)

Ce Service constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière.

Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive.

L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

| Logopédie | Psychologie | Psychomotricité |
|---|--|---|
| <p>Les difficultés rencontrées peuvent toucher les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langage oral et/ou écrit • Communication verbale et non verbale • Raisonnement logico-mathématique • Organisation spatio-temporelle, troubles perceptifs et mnésiques  | <p>Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs. Ces difficultés peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprentissages • Comportement et relations sociales • Fonctions intellectuelles • Manifestations psychosomatiques • Attention, concentration • Relations familiales • Image de soi | <p>Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs. Elles peuvent toucher les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motricité globale et fine • Schéma corporel • Intégrité corporelle • Attention et concentration • Intégration sensorielle et perception • Organisation spatiale et temporelle • Comportement et communication • Régulation tonique et équilibre tonico-émotionnel |

Procédure pour obtenir des conseils avant une demande officielle :

- ① Envoyer un mail au/à une thérapeute afin de fixer un rendez-vous téléphonique
 - ② Vous rendre à une permanence où vous pourrez échanger avec un-e thérapeute
- Lieu : CEP, Bâtiment des Cerisiers, route d'Yverdon 19, 1470 Estavayer-le-Lac
- Heure : 17h00 (sans rendez-vous)

Dates : 10.10.2024 / 28.11.2024 / 21.01.2025 / 27.02.2025 / 25.03.2025 / 22.05.2025 / 24.06.2025

Procédure de signalement

1. Les parents contactent obligatoirement par téléphone un-e thérapeute de référence dans le service concerné.
2. Les parents téléchargent ou complètent en ligne le formulaire de signalement 124 ([https:// estavayer-cep.ch/demandes-dintervention-formulaires/](https://estavayer-cep.ch/demandes-dintervention-formulaires/))
3. Les parents envoient la fiche de signalement à la direction des SLPP (une confirmation sera envoyée par mail).
4. Les parents attendent l'appel d'un-e thérapeute pour fixer une première rencontre.

Logopédistes sur l'antenne de Cugy

| | |
|--|--|
| Mme Sylvie Jeandupeux (lu - ma - me) sylvie.jeandupeux@edufr.ch 026 / 664 88 54 | Mme Marie-France Prélaz-Droux (ma - me matin - je) marie-france.prelaz-droux@edufr.ch 026 / 664 88 52 |
| Mme Julie Roulier julie.roulier@edufr.ch 026 / 664 88 52 (lu - ve) 026 / 664 88 55 (me) | Mme Laura Di Pietro (lu- ma – je - ve) laura.dipietro@edufr.ch 026 / 664 88 55 |

Psychologues sur l'antenne de Cugy

| | |
|--|--|
| Mme Maude Quartier (lu - ma) maude.quartier@edufr.ch 026 / 664 88 53 | Mme Maud Chablais (je) maud.chablais@edufr.ch 026 / 664 88 56 |
| Mme Laetitia Muharemme (me - je - ve) laetitia.muharemme@edufr.ch 026 / 664 88 53 | Mme Valérie Dousse (je-ve matin) valerie.dousse2@edufr.ch 026 / 664 88 54 |

Psychomotriciennes sur l'antenne de Cugy

| | |
|--|---|
| Mme Chantal Bersier (lu - ma matin - je) chantal.bersier@edufr.ch 026 / 664 88 51 | Mme Amandine Menoud (me - ve matin) amandine.menoud@edufr.ch 026 / 664 88 51 |
| Mme Sara Ait-Torjman (ma a-midi) sara.ait-torjman@edufr.ch 026 / 663 91 51 | |



CHARTRE INTERNET

Dans nos classes, nous avons la possibilité d'utiliser Internet. Ensemble, nous avons parlé des avantages et des risques engendrés par cet outil d'information rapide, efficace mais truffé de pièges. Nous avons décidé de mettre en place quelques règles d'utilisation.



À l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant/e.

Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.



Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe sans l'autorisation des enseignant/e/s. Je ne modifie pas les pages réalisées par mes camarades sans leur accord.

Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai et à jour.



Je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu. J'assume la responsabilité de mes courriels.



Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.

Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, n° de téléphone, adresse de courriel, photo) à des personnes inconnues que je rencontre dans des forums, des « chats ».

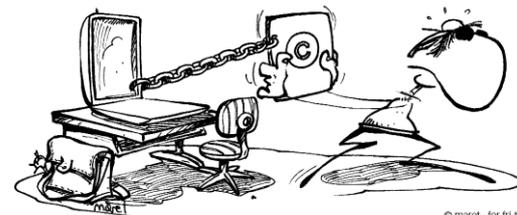


Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.



Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires dans des sites, forums, livres d'or.

La publication de photos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; les noms d'élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur le site scolaire.



TRANSPORTS SCOLAIRES



Les transports scolaires sont sous la responsabilité de la commune qui prend également en charge les transports supplémentaires (AES, mamans de jour habitant sur la commune).

Pour signaler un problème, demander une information ou pour toute autre raison, prière de vous adresser au secrétariat communal au **026 / 662 46 46**.

SECURITE ET RECOMMANDATIONS SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

Les parents sont seuls responsables de la sécurité de leur enfant sur le chemin de l'école.

Les élèves de 1H reçoivent un triangle jaune tandis que ceux de 2H gardent leur triangle pour la rentrée. Les élèves de 3H reçoivent un gilet jaune/gris tandis que ceux de 4H gardent leur gilet pour la rentrée. Les enfants les portent pour chaque déplacement sur le chemin de l'école.

La gendarmerie cantonale donne régulièrement des leçons d'éducation routière dans les classes. Elle rappelle notamment que le vélo n'est conseillé aux élèves qu'à partir de la 6H, avec le port d'un casque vivement conseillé. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

Il est inutile que les enfants arrivent sur la place de l'école trop longtemps avant l'heure de l'entrée en classe : 10 minutes sont largement suffisantes. Les enfants attendent dans la cour.

Les vélos et trottinettes sont interdits dans les cours d'école.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de se rendre à l'école à pied. Si le transport se fait en voiture, les parents doivent impérativement parquer leur véhicule dans le parking et accompagner les enfants dans la cour d'école à pied.



POLICE CANTONALE

A pied, c'est mieux

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble.
- Attirez son attention sur les dangers possibles.
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident.
- Avant de traverser : S'ARRETER, REGARDER, ECOUTER.



A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

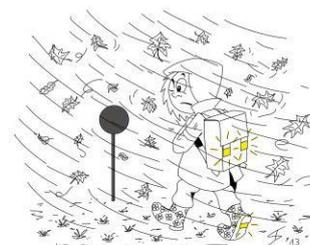


- Seul un vélo correctement équipé est admis.
- Le port du casque est fortement recommandé.
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.
Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête...
- Utilisez les places de stationnement prévues.
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons.
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !
De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS A PROTEGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

BRIGADE DES MINEURS

La **Brigade des Mineurs** (BMI) rend visite aux élèves de 7H. Les chargés de prévention rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

INFORMATION SEXUELLE

L'éducation exige de l'écoute, de l'attention, des compétences théoriques et humaines. Pour ce qui touche au corps et à la sexualité, elle exige aussi une fine connaissance de la psychologie enfantine et une maîtrise de la façon d'informer l'enfant avec des mots adéquats.

Souvent interpellés par des informations qui les dépassent ou les effraient, les enfants ont besoin de réponses simples, claires et surtout adaptées à leur âge.

Pour vous aider dans cette tâche, nous faisons appel au planning familial et information sexuelle. La présence d'une personne extérieure à l'école et à la famille, formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à l'information sur le corps, le respect qui lui est dû, son développement et la sexualité.

Les enfants de 2H, 6H et 8H bénéficient de ces séances adaptées, bien évidemment, à leur âge. Préalablement, les parents sont invités à une séance d'information, donnée par l'animatrice du cours, à laquelle il leur est vivement recommandé de participer.



Adresse :
Centre fribourgeois de santé sexuelle
Grand Fontaine 50
1700 Fribourg
Tél : 026/ 305 29 55



SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

■ Régulièrement, une **hygiéniste dentaire** passe dans les classes pour donner des informations et des conseils pratiques sur la meilleure manière de garder une bonne hygiène dentaire. Ces cours sont progressifs et s'adaptent à l'âge des élèves.

■ Un contrôle dentaire est obligatoire et payant chaque année. Les élèves suivis par un dentiste privé apportent **une attestation en classe avant l'arrivée de la clinique dentaire soit jusqu'au vendredi 20 septembre 2024**. Tous les enfants qui n'ont pas cette attestation seront contrôlés. Ces contrôles ont lieu durant les heures de classe. Un document est remis à l'élève : soit une attestation du contrôle effectué si tout va bien, soit une estimation d'honoraires pour les soins nécessaires. Ces derniers peuvent alors être effectués à la clinique dentaire fixe de Romont (les parents

accompagnent leur enfant en dehors des heures d'école) ou chez un dentiste privé (avec attestation de soins à envoyer ensuite à la clinique scolaire dentaire de Romont). Les enfants suivis par un-e orthodontiste ne sont pas dispensés du contrôle. Pour davantage de renseignements concernant le subventionnement des frais dentaires de votre enfant, veuillez contacter l'administration communale.

Clinique dentaire scolaire, Rte d'Arruffens 17, Case postale 220, 1680 Romont
Téléphone : 026 305 86 91

PHARMACIES D'ECOLE ET PREMIERS SOINS

Le personnel enseignant ne donne pas de médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie...) aux élèves à l'école (directives du 18 janvier 2016).

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident est à disposition dans les établissements scolaires.

Marche à suivre en cas de problème médical :

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- dans les situations d'urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires* et avertit les parents.

* L'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

En cas de maladie chronique :

Les parents signalent à l'enseignant si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre des médicaments.



LES POUX SONT DE RETOUR !

En milieu scolaire les « épidémies » de poux sont relativement fréquentes. Les poux sont certes très désagréables, mais ne sont pas dangereux.

Quand les rechercher ?

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)

Comment les rechercher sur toutes les têtes de la famille ?

1. Mouiller ou laver les cheveux
2. Appliquer généreusement un démêlant
3. Démêler les cheveux à l'aide de votre peigne habituel
4. Passer un peigne fin anti-poux dans les cheveux (acheté en pharmacie) : en partant de la base des cheveux, jusqu'à leur pointe, mèche par mèche.
5. Entre chaque passage, essuyer le peigne sur un papier ménage pour y déposer les poux éventuels
6. Rincer les cheveux

Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine

Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour : contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux : 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
 - Appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} – 8^{ème} et 15^{ème} jour)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux (*malathion, perméthrine*) : faire 2 à 3 traitements (1^{er} – 8^{ème} et 15^{ème} jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti-poux, tous les deux jours, pendant 1 mois

En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine durant un mois
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^{ème} jour (15^{ème} jour)

Pas de traitement préventif

Pour plus d'informations, contacter votre médecin traitant

En savoir plus sur les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 œufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours, les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire

ACTIVITES SCOLAIRES

Activités culturelles et/ou sportives

Des activités culturelles et/ou sportives peuvent être organisées par classe en fonction des thèmes travaillés ou des opportunités. Selon l'arrêté du tribunal fédéral, celles-ci ne sont pas financées par les parents.

Camps scolaires et courses d'école

Un camp de ski et un camp vert sont organisés chaque année. Alors que les 4^H se rendent au camp vert, les élèves du cycle 2 partiront en camp de ski en alternance : une année toutes les classes de 5H-6H, l'année suivante toutes les classes de 7H-8H.

Les classes qui ne vont pas en camp scolaire partent en course d'école. Cette année, ce sont les élèves de 7H et 8H qui partiront en camp de ski.

Suite à l'arrêté du tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école, la participation des parents se montera à 80.- pour les camps. Une vente sera organisée afin d'aider à les financer.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE

Cette bibliothèque se situe à Cousset, à l'adresse Cousset-Centre 4. Le rayon jeunesse est très attrayant et les bibliothécaires y accueillent très volontiers les enfants et leurs parents.

Durant l'année scolaire, toutes les classes collaborent régulièrement avec Mme Barbara Rothen, responsable, qui organise des activités avec nos élèves afin de promouvoir la découverte d'albums jeunesse et donner l'envie de lire.

Horaire

| | | | |
|----------|-------------|----------|-------------|
| MARDI | 16h00-18h00 | VENDREDI | 17h00-18h30 |
| MERCREDI | 14h00-16h00 | SAMEDI | 10h00-11h30 |
| JEUDI | 17h30-19h00 | | |

Adresse

Bibliothèque Biremont, Cousset-Centre 4, 1774 Cousset
026 / 660 13 16 - www.biremont.ch
Mail : info@biremont.ch



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Afin de concilier vie familiale et vie professionnelle, la commune de Montagny gère un accueil extrascolaire situé dans le bâtiment de l'ancienne école primaire, Rue du Centre 8 à Cousset. Il est ouvert à tous les enfants de l'Etablissement.

Constituée d'une responsable, de deux animatrices et d'une intervenante auxiliaire, l'équipe éducative organise en faveur des enfants des activités ludiques, culturelles, de bricolage, en groupe ou individuelles ...selon des thèmes variés. Elle tient compte aussi des souhaits des enfants et/ou des saisons. Pour les parents qui le souhaitent, les enfants ont la possibilité de faire des devoirs surveillés. Rappelons que l'Accueil est placé sous la surveillance du SEJ. Une charte de l'Accueil signée par les parents et par les enfants définit les règles et les comportements sociaux attendus.

Alors que les déplacements des enfants entre l'Accueil et l'école de Cousset se font à pied sous la responsabilité du personnel de l'AES, le transport des enfants entre les différentes écoles et l'Accueil est pris en charge par la commune. L'AES ouvre pour autant qu'il y ait un minimum de 3 enfants inscrits.

Pour tout renseignement s'adresser à Mme Délia Bugnon, Responsable AES, au 026/660 11 44 ou à l'adresse mail : aes@montagny-fr.ch

CONSEIL DES PARENTS

Un conseil des parents est mis en place depuis juin 2017. Il réunit des parents d'élèves, le conseiller communal du dicastère des écoles, un-e représentant-e des enseignants et la directrice de l'Etablissement.

| | | |
|-------------------|------------------------|----------------|
| Véronique Corboud | Sabrina De Sola | Sandy Ingram |
| Karine Gere | Aline Barmaverain | Yannis Baillet |
| Delphine Gapany | Florence Pittet-Goumaz | |

Selon la loi scolaire, le conseil des parents permet l'échange d'informations et débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté dans les affaires scolaires de portée générale pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il n'a pas de compétence décisionnelle.

Pour tous renseignements, l'adresse mail cdp.montagny@gmail.com est à votre disposition.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MONTAGNY (APEM)

L'association des parents d'élèves de Montagny (APEM) a été créée au printemps 2017.

Le but de l'APEM est de contribuer au bien-être et à l'épanouissement des enfants de l'Etablissement de Montagny :

- informer et soutenir les parents en agissant comme plateforme d'échanges
- organiser des activités extrascolaires
- animer la vie sociale autour de l'école
- travailler avec l'équipe enseignante à des solutions concrètes

Devenir membre permet de profiter de tarifs avantageux aux activités de l'APEM, de participer aux décisions lors des assemblées, ...

Pour tous renseignements, l'adresse apemontagny.contact@gmail.com est à votre disposition.

ASSOCIATION « LES LUTINS »

Un atelier de jeux pour les 2 - 4 ans est ouvert trois matinées par semaine (lundi, mardi et jeudi) de 08h15 à 11h00, sur 10 mois (de fin août à fin juin).

Pour plus d'informations : Mme Chrystel Roulet au 079 / 675 18 47

Par mail : info@atelier-les-lutins.ch

Par courrier : Association atelier de jeux « Les Lutins », A l'attention de Chrystel Roulet, Route de l'Etriva 20, 1776 Montagny-la-Ville

LUDOTHEQUE

Horaires

| | |
|----------|-------------|
| Mercredi | 16h00-18h00 |
| Vendredi | 16h00-18h00 |
| Samedi | 09h30-11h30 |

Fermé pendant les vacances scolaires

Adresse

Ancien bâtiment communal, Route d'Yverdon-les-Bains 122, 1473 Font
026 / 663 34 18 - info@cat-broye.ch - www.ludo-broye.ch



QUELQUES SERVICES PROFESSIONNELS



Un espace de paroles pour le couple et la famille

- ▶ Consultation conjugale et familiale
(conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel)
- ▶ Médiation familiale
(lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel)
- ▶ Groupes de paroles et ateliers pour adultes et enfants

Pour tout renseignement :

026 / 322 10 14 (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00)

Avenue de la Gare 14, CP 1131, 1700 Fribourg

www.officefamilial.ch

info@officefamilial.ch



Lors d'un deuil, d'une séparation ou d'un divorce, face à la maladie d'un proche...

Les accompagnements que propose As'trame sont spécifiquement destinés à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens, sur la vie des enfants comme sur celle des adultes.



AS'TRAME Fribourg

Avenue de la Gare 14
Case postale 1131
CH-1701 Fribourg

astramefribourg@officefamilial.ch

www.astrame.ch

079 256 44 31